

Arrêté n° 2026 - 1744

NOMENCLATURE : 6-1

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION RUE FAIDHERBE, A L'OCCASION DE LA
BRADERIE D'OCTOBRE 2026 DE LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et
L.2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R.411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de la braderie organisée par la Ville de
Lens, le dimanche 04 octobre 2026, il est indispensable de
réglementer la circulation dans la rue Faidherbe à Lens.

ARRETE

En raison de la **braderie organisée le dimanche 4 octobre 2026** et des travaux d'assainissement en
cours dans la rue Romuald Pruvost (*sur le tronçon de voie compris entre la rue Faidherbe et la rue Jean
Létienne*), les dispositions suivantes seront applicables rue Faidherbe à Lens :

**ARTICLE 1 : La rue Faidherbe, partie comprise entre la rue Romuald Pruvost et la rue Jean
Létienne, sera mise en sens inverse de circulation pour permettre aux riverains de rejoindre la
rue Jean Létienne.**

ARTICLE 2 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus de mettre en place les déviations et
d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens :
www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5,
rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa
notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa
réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Général de Police
et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des
dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **25 SEP. 2026**



Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE